Septembre 2021 : n°214

LA LETTRE
de l'Amicale des Frontaliers

ASSEMBLÉES LOCALES DE L'AMICALE :

› VOTE PAR CORRESPONDANCE

Actualités frontalières | Votre Mutuelle | Statistiques des frontaliers

www.amicale-frontaliers.org

Amicale des Frontaliers

SOMMAIRE

2 Édito

3 Les brèves

4 Rapport moral 2020 du Président de l'Amicale des Frontaliers

5 Bulletin de vote par correspondance

7 Rapport d'activités 2020 de l'Amicale des Frontaliers

8 Votre mutuelle

10 Actualités frontalières
- Déclaration des revenus au CNTFS
- Nouveaux formats des permis G dans le Canton de Vaud
- Tests et vaccinations
- Résumé des principales informations économiques

Actualités françaises
- Allocation de rentrée scolaire
- Zones montagneuses : les pneus hiver obligatoires

15 Statistique des frontaliers
- Canton du jura 06/2021

Saint-Ursanne Jura - SUISSE

ÉDITO

Cher(e)s adhérent(e)s,

Cet été 2021 a permis, pour beaucoup d'entre nous, de reprendre un bol d'oxygène à la sortie du confinement qui nous avait privé de tant de libertés.

Néanmoins, le virus est toujours présent, continue ses mutations, et nous contraint à rester prudent(e)s.

De ce fait, l'Amicale n'a pas pu tenir ses assemblées locales encore cette année, et pour valider son action, et continuer à la faire vivre, le Conseil d'administration a décidé de vous faire participer par le biais d'un vote par correspondance, dont les modalités sont précisées, ci-après, dans votre publication.

Vous trouverez donc dans cette Lettre : le rapport moral et le rapport d'activités de votre amicale, ainsi que trois résolutions de vote qui vous sont soumises. Le bulletin de vote sera à détacher et à renvoyer au siège de l'Amicale avant la date indiquée ; je vous remercie vivement de participer massivement à ce scrutin.

Bien amicalement.
Le Président, Michel RIVIÈRE

La Lettre de l'Amicale des Frontaliers | Sept. 2021
Trimestriel tiré à 10.000 exemplaires
Prix de la publication 3 € compris dans la cotisation statutaire annuelle.
ISSN : 0752-4463 - Dépôt légal à parution
Resp. de la publication : Michel Rivière, assisté du Conseil d'Administration
Secrétaire de rédaction : Laura Barthod
Graphiste : Christelle Chabod
Impression : Imprimerie Maire - 25300 Pontarlier

L'Amicale des Frontaliers
Fondée le 9 décembre 1962
Siège social MORTEAU
15, Tartre Marin
B.P. 23083
25503 MORTEAU CEDEX
T. +33 3 81 67 01 38

contact@amicale-frontaliers.org
www.amicale-frontaliers.org

LES BRÈVES

ASSEMBLÉES LOCALES DE L'AMICALE : vote par correspondance

Comme cela fait deux années consécutives où nous n'avons pas pu organiser nos traditionnelles assemblées, l'Amicale a décidé de tenir un vote par correspondance.
Le rapport moral vous permettra de connaître les contrariétés dues au statut de frontalier et le rapport d'activité, les démarches de l'Amicale pour tenter d'y remédier.
N'hésitez pas à renvoyer votre bulletin de vote pour faire vivre votre Amicale (voir pages 5 et 6).

BUREAU DE GAILLARD ET THONON-LES-BAINS : arrivée d'une nouvelle collaboratrice

C'est avec grand plaisir que nous vous annonçons l'arrivée de Mme Anna Maria PALUMBO.
Elle fait désormais partie de l'équipe de l'Amicale des Frontaliers en Haute-Savoie :
Bureau de Thonon-Les-Bains (74200) :
16, Boulevard du Canal - T. 04.50.76.05.26
Lundi et Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Bureau de Gaillard (74240) :
119, rue de Genève - T. 04.50.38.43.51
Lundi à Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Souhaitons donc la bienvenue à Anna Maria PALUMBO !

TÉLÉTRAVAIL DES FRONTALIERS : prolongement de l'accord entre la France et la Suisse

L'accord amiable provisoire du 13 mai 2020 entre la Suisse et la France, concernant l'imposition des frontaliers exerçant en télétravail à la suite des mesures prises dans le contexte de lutte contre la COVID-19, a été prolongé le 15 juin 2021. Il restera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021, tout comme l'application flexible des conditions réglementaires en matière d'assujettissement aux assurances sociales.

CNTFS : Déclaration pour les cotisations 2022

La période des déclarations des cotisations CNTFS 2022 est ouverte. Vous trouverez toutes les explications nécessaires en pages 10 et 11.
L'Amicale des Frontaliers vous reçoit également sur rendez-vous pour vous aider dans vos démarches.

CANTON DE GENÈVE : Genève reverse 326 millions de francs à la France

Genève verse 326 millions de francs à la France au titre de compensation financière pour 2021, contre 315 millions en 2020. Cette somme provient de l'impôt à la source perçu sur les salaires des frontaliers travaillant dans le canton. Réservé aux départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, ce montant permet aux collectivités locales de compenser les charges publiques qu'elles supportent en raison de leurs habitants qui travaillent et sont imposés à Genève.
Source : communiqué de presse du Conseil d'État du 16 juin 2021.

CSG-CRDS : Rappel concernant les polypensionnés

Si vous avez reçu vos avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020, vous pouvez procéder à la réclamation partielle des prélèvements sociaux 2020.
Pour rappel, cette procédure concerne uniquement les personnes polypensionnées qui paient davantage de CSG-CRDS sur les pensions suisses, qu'elles ne perçoivent de rentes annuelles en France. L'Amicale des Frontaliers tient à disposition de ses adhérents un courrier type.

RAPPORT MORAL 2020 DU PRÉSIDENT DE L'AMICALE DES FRONTALIERS

Depuis plus d'une année que nous nous sommes rencontrés, l'Amicale a œuvré pour vous sur plusieurs tableaux, et comme cette année encore, nous ne nous verrons pas, j'ai estimé nécessaire de faire un point avec vous concernant ces diverses opérations.

Tout d'abord, la mise en place d'un service à votre disposition, grâce à votre numéro d'adhérent, il s'agit de DOMPLUS, service par lequel un conseiller sera à même de vous prodiguer une marche à suivre dans les démarches en cas de problème domestique que vous auriez à gérer. Ce même conseiller vous suivra tout au long de vos tractations, jusqu'à ce que le problème ait trouvé une issue favorable. Ce service connait un certain succès malgré sa mise à disposition récente.
D'autres services sont à l'étude, nous vous en préciserons les modalités quand ils seront plus élaborés.

Le CNTFS… ! L'Amicale suit toujours de près les quelques dossiers de recours contre l'assiette de cotisations que nous avons soumis à un avocat spécialisé dans les problèmes fiscaux. La lourdeur de notre administration fait que ce litige n'est pas encore tranché. Pour mémoire, le Conseil constitutionnel avait annoncé que fiscalement parlant, ceci était normal, bien qu'il était mis en avant une certaine discrimination quant à l'assiette de cotisations. D'un autre côté, l'Amicale a également insisté pour que les formulaires de déclaration au CNTFS soient un peu plus clairs, car nous sommes tombés sur des cas quelque peu ubuesques.

Les accidents de la vie privée : ceux-ci sont désormais, depuis le 1er janvier 2021, pris en charge par la CPAM (considérés comme maladie), et les frais remboursables à 70 % au lieu des 100 % par la SUVA auparavant ! Je pense que vos cotisations accidents n'ont pas été modifiées pour autant. L'Amicale a alerté les agences régionales de santé (ARS) de nos territoires en février, pour leur signaler le côté incongru du système, car les CPAM et les frontaliers sont perdants. Nous attendons toujours leur réaction.

Le télétravail : l'Amicale a demandé à l'ensemble de nos élus locaux de faire en sorte que les employés frontaliers en bénéficiant, ne soient pas pénalisés, et de ce fait que, tant que dure la pandémie, le système transitoire mis en place puisse perdurer. Actuellement, la dérogation mise en place est validée jusqu'à la fin septembre. Un groupe d'élus parlementaires a proposé une question écrite au Parlement sur ce point.

La renégociation sur la rétrocession fiscale demandée par le gouvernement fédéral nous a interpellés. A ce sujet, l'Amicale a alerté l'ensemble de nos élus locaux afin que les négociations soient suivies au plus près. Nous avons toujours défendu le fait que les impôts doivent être perçus par le pays de résidence, puisque c'est là que sont les charges maximales (infrastructures, formation, etc.) et que les différents systèmes mis en place (Genève et les autres cantons) ne sont pas uniformes.

Un mot également sur nos aménagements de l'accueil à Morteau. L'Amicale a voulu que ces emplacements soient plus sécuritaires (covid-19 oblige), plus confidentiels et plus accueillants. J'aurai loisir de vous les présenter dans notre numéro spécial impôts d'avril 2022.

Enfin, le Conseil fédéral a pris la décision de mettre un terme aux négociations relatives à l'accord-cadre entre l'UE et la Suisse. Cette décision impactera très certainement les accords bilatéraux, et nous serons vigilants, notamment sur la libre circulation des personnes.

Michel RIVIÈRE
PRÉSIDENT

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

ASSEMBLÉES LOCALES DE L'AMICALE DES FRONTALIERS LE 29/09/2021 AU 15, TARTRE MARIN 25500 MORTEAU

Modalités de vote

Dans le contexte des dernières mesures gouvernementales, et conformément aux dispositions légales et réglementaires, les assemblées locales n'ayant pu se tenir, l'Amicale des Frontaliers a pris la décision que ces dernières se tiendront de façon non physique, le 29 septembre 2021 à 19 h, par voie de consultation écrite.

Il est ainsi tenu compte des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tels que modifiés par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Conformément aux textes en vigueur et afin d'assurer la collégialité des décisions et la validité des votes, **vous devrez retourner le bulletin de vote par correspondance, par la poste, impérativement au plus tard le mardi 28 septembre 2021 à 12 h (le cachet de la poste faisant foi) à :**

AMICALE DES FRONTALIERS
15, TARTRE MARIN
BP 23083
25503 MORTEAU CEDEX

ORDRE DU JOUR

1. RAPPORT MORAL : page 4 de la Lettre de l'Amicale.

2. RAPPORT D'ACTIVITÉS : page 7 de la Lettre de l'Amicale.

3. RÉSOLUTION N° 1 : approbation des comptes au 31/12/2020.

Total des produits : 563 583,00 €
Total des charges : 630 488,65 €
Résultat (déficit) : - 66 905,65 €

4. RÉSOLUTION N° 2 : proposition d'affectation des résultats.
Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au fond associatif.

5. RÉSOLUTION N° 3 : suite aux demandes d'adhérents parvenues au siège de l'Amicale, sont proposés au poste d'administrateur(trice) :

M. Jean-Pierre KAWCZAK (secteur Ain/Haute-Savoie)
Mme Adèle CARPENTIER DE SANTANA (secteur Ain/Haute-Savoie)

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

NOM : **PRÉNOM :**

N° ADHÉRENT :

RÉSOLUTION N° 1 : approbation des comptes au 31/12/2020

Pour ❍ Contre ❍ Abstention ❍

RÉSOLUTION N° 2 : proposition d'affectation des résultats

Pour ❍ Contre ❍ Abstention ❍

RÉSOLUTION N° 3 : élection ou renouvellement d'administrateur (trice)

M. Jean-Pierre KAWCZAK Pour ❍ Contre ❍ Abstention ❍

Mme Adèle CARPENTIER DE SANTANA Pour ❍ Contre ❍ Abstention ❍

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE L'AMICALE DES FRONTALIERS

L'année 2020, marquée par la pandémie de coronavirus, a mis à rude épreuve les capacités de fonctionnement de l'Amicale des Frontaliers, ainsi que les intéractions avec nos adhérents. Le travail de l'Amicale, plus nécessaire que jamais, s'est vu passablement complexifié par les mesures de confinement et les restrictions des déplacements.

L'Amicale des Frontaliers a poursuivi avec conviction son engagement solidaire afin de défendre les intérêts des travailleurs frontaliers et a concentré ses forces dans de nombreux sujets afin de mieux appréhender la situation des travailleurs frontaliers. Un accent spécifique a également été mis sur les problèmes suivants :

1 ▸ LE TÉLÉTRAVAIL DES FRONTALIERS

L'Amicale des Frontaliers demande le maintien de la prolongation et en appelle à une pérennisation du télétravail des frontaliers devant les incertitudes relatives à cette pandémie.

2 ▸ RENÉGOCIATION DE L'ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE PORTANT SUR LA RÉTROCESSION DE L'IMPÔT DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Le Président de l'Amicale des Frontaliers a attiré l'attention de l'ensemble des parlementaires de la zone frontalière, sur la volonté du Conseil fédéral Suisse de renégocier l'accord entre la France et la Suisse portant sur la rétrocession de l'impôt des travailleurs frontaliers.
Il leur demande de lui confirmer que la France fera tout afin de garantir que l'imposition des travailleurs frontaliers concernés soit prélevée sur leur lieu de résidence.

3 ▸ ASSURANCE CHÔMAGE FRANÇAISE

Il est souhaitable que Berne reverse à Paris la totalité des charges payées par les frontaliers.

4 ▸ CNTFS : DÉCLARATION DE RESSOURCES

Dans un souci de clarification, nous souhaitons une précision sur les textes permettant la prise en compte des revenus étrangers pour le calcul de la cotisation et ainsi que la liste précise des revenus déterminants, ceci dans le but d'aider au mieux les nouveaux arrivants.

5 ▸ ASSURANCE-ACCIDENTS NON PROFESSIONNELS DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

La mise en place, depuis le 1er janvier 2021, de l'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale entre la Suisse et l'Union européenne, a modifié le régime en matière d'assurance-accidents.
L'Amicale des Frontaliers a alerté les Agences régionales de santé (ARS) des régions frontalières avec la Suisse, dès le mois de mars, mais n'a obtenu aucun commentaire.

Valérie PAGNOT et Ibrahima DIAO
JURISTES

Mutuelle *"LA FRONTALIÈRE"*

VOTRE MUTUELLE

Depuis le 1er janvier 2021, l'offre 100 % santé est désormais 100 % déployée.

Depuis le 1er janvier 2021, l'offre **100 % Santé** est désormais pleinement effective et accessible à toutes les personnes bénéficiant d'une complémentaire santé responsable, ce qui est le cas des contrats proposés par La Frontalière.
La réforme **100 % Santé** permet ainsi à chaque assuré de se voir proposer un ensemble de prestations, de soins et d'équipements dans les domaines de l'optique, du dentaire et de l'audiologie. **Ces soins et équipements sont intégralement remboursés parl'Assurance Maladie et votre complémentaire santé.**
L'objectif de cette réforme est ainsi d'améliorer l'accès aux soins dans ces 3 domaines. Pour chacun des secteurs concernés, des paniers **100 % Santé** ont ainsi été définis. **Ils regroupent un ensemble de soins et d'équipements de qualité répondant aux besoins essentiels des assurés** en matière de santé et dont les tarifs sont plafonnés :

100% SANTÉ
DES SOINS POUR TOUS, 100% PRIS EN CHARGE

PANIER OPTIQUE

Sélection de verres et de montures.

Verres (amincis, anti-reflets et anti-rayures) traitant l'ensemble des troubles visuels. Au minimum 17 modèles différents de montures adultes en 2 coloris différents et 10 modèles de montures enfants en 2 coloris également.

100% SANTÉ
DES SOINS POUR TOUS, 100% PRIS EN CHARGE

PANIER DENTAIRE

Sélection de bridges et de couronnes.

Prothèses fixes ou mobiles, avec des matériaux (céramométallique, céramique monolithique…) dont la qualité esthétique est adaptée à la localisation de la dent (distinction entre les dents « visibles » et les dents « non visibles »).

100% SANTÉ
DES SOINS POUR TOUS, 100% PRIS EN CHARGE

PANIER AUDIOLOGIE

Sélection d'aides auditives.

Tous les types d'aides auditives avec 12 canaux de réglage (ou dispositif de qualité équivalente) et au moins 3 des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie ≥ 6 000 Hz, fonction apprentissage de sonie, dispositif anti-réverbération.

En choisissant des soins ou équipements proposés dans ces 3 paniers, vous n'aurez aucun reste à charge à régler.

Comment ça marche ?
Lorsque vous consultez un professionnel de santé, ce dernier doit obligatoirement vous remettre **un devis comportant au moins une offre relevant du panier 100 % Santé** (s'il existe dans le panier 100 % Santé une solution thérapeutique correspondant à vos besoins).

Vous n'êtes aucunement obligé de retenir la solution 100 % Santé : en cas de choix d'une autre offre, vos dépenses seront alors remboursées selon les garanties de votre contrat complémentaire santé et un reste à charge pourra dés lors être à régler.

médecindirect
à vos côtés, où que vous soyez

Depuis près d'un an, **La Frontalière propose à ses adhérents, quel que soit le niveau de garanties retenu, un accès à la plateforme de téléconsultations médicales MédecinDirect**.

Véritable clinique médicale virtuelle accessible 24h/24 et 7j/7, les médecins et infirmières MédecinDirect sont sélectionnés selon leurs compétences et leurs expériences. En plus d'une équipe de près de 40 médecins généralistes, MédecinDirect donne accès à bon nombre de spécialités : cardiologues, dermatologues, psychologues, pédiatres etc. Tous ces professionnels de santé signent une charte de déontologie et sont formés régulièrement à la pratique de la téléconsultation médicale.

Accessible depuis l'espace adhérent du site internet de la Mutuelle, MedecinDirect propose un système très souple permettant d'être recontacté au choix par e-mail, SMS, téléphone ou en visio une fois la demande exprimée.

Ce service est accessible gratuitement à l'ensemble des adhérents de la Mutuelle. Inutile désormais de demander conseil à votre moteur de recherche favori : formulez beaucoup plus surement votre demande à un véritable médecin. **Par le canal écrit, vous obtiendrez une réponse en moins d'une heure dans 97 % des cas.**

MédecinDirect n'est pas un service d'urgence.
En cas de doute ou d'urgence, veuillez contacter votre médecin traitant ou le 112.
MédecinDirect vient en soutien à la médecine de terrain, dans le respect du parcours de soins.

ACTUALITÉS FRONTALIÈRES

DÉCLARATION DES REVENUS AU CNTFS

Simplifiez vos démarches en créant votre espace en ligne sur urssaf.fr

Pour bénéficier de l'ensemble des services en ligne mis à votre disposition : déclaration de revenus, paiement, gestion de vos moyens de paiement, attestation de paiement, consultation et historique de votre compte, échanger avec votre CNTFS.

POUR DÉCLARER VOS REVENUS EN LIGNE :
Rubrique Compte > déclarer les revenus > 2020.

Comment remplir votre déclaration ?

Afin de permettre le calcul de votre cotisation d'assurance maladie, vous devez compléter le montant de vos revenus dans les 20 jours suivant votre immatriculation. Cette déclaration est ensuite à renouveler chaque année à l'automne.

Pour l'année 2022, vous devez déclarer vos revenus de l'année 2020 figurant sur votre avis d'imposition 2021.

Ainsi, il convient de reporter :

1re ligne : salaires perçus en 2020 :

Les salaires perçus, pensions et rentes nets (après déduction des 10% ou frais réels) figurant dans la colonne déclarant 1 ou 2 selon votre situation.

Salaires perçus en 2020

AVIS D'IMPÔT 2021 — Impôt sur les revenus de l'année 2020

Détail des revenus	Déclar.1	Déclar.2
Total des salaires et assimilés	46 420	
Déduction 10% ou frais réels	-4 642	
Pensions, retraites, rentes		24 002
Abattement spécial de 10%		-2 400
Salaires, pensions, rentes nets	41 778	21 602

SPÉCIMEN

De ce montant, n'oubliez pas **d'ajouter**, notamment :
- Les pensions alimentaires que vous percevez.

De ce montant, n'oubliez pas de **soustraire** les charges déductibles, notamment :
- Les pensions alimentaires que vous versez à titre personnel.
- Les cotisations maladie payées au titre de l'année 2020, rubrique "charges déductibles du revenu global", ligne "déductions diverses".

CHARGES DÉDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL	MONTANT DÉCLARÉ	MONTANT RETENU
Déductions diverses	3 281	3 281
Total des charges déduites		- 3 281

SPÉCIMEN

2e ligne : autres revenus perçus en 2020 :

- En cas de déclaration individuelle :
Vous devez déclarer le montant total des autres revenus perçus, déduction faite du montant de la CSG, des frais de capitaux mobiliers et des déficits fonciers, s'il y en a.

- En cas de déclaration commune :
Vous devez déclarer le montant des autres revenus qui vous concernent personnellement ou la moitié s'ils sont perçus en commun au sein du foyer fiscal, déduction faite du montant de la CSG, des frais de capitaux mobiliers et des déficits fonciers, s'il y en a.

Par autres revenus, il est fait référence notamment aux rentes viagères à titre onéreux nettes, revenus fonciers nets, plus-values de cession de valeurs mobilières et immobilières, déficits de capitaux mobiliers antérieurs déclarés, **à condition que ces revenus soient inclus dans le revenu fiscal de référence**.

ATTENTION » Ne reportez pas de montants négatifs. En cas de montants négatifs, les déduire dans la rubrique « salaires, pensions, rentes nets ».

3e ligne : revenu fiscal de référence en 2020 :

Vous trouverez ce montant en page 1 de votre avis d'impôt.
Reportez le montant exact, sans aucune correction pour l'individualiser, même si ce revenu est celui du foyer. En effet, seules les sommes des deux premières rubriques servent au calcul des cotisations. Cette troisième rubrique permet des vérifications.

Revenu fiscal de référence : 60 099
Nombre de parts : 2
Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

SPÉCIMEN

ATTENTION » Si les deux membres du foyer fiscal sont frontaliers en Suisse, deux déclarations de revenus doivent être effectuées.

Pourquoi effectuer votre déclaration ?

Si vous ne communiquez pas vos revenus à votre CNTFS, la cotisation maladie sera calculée sur une base forfaitaire (taxation d'office). Le montant de cette base forfaitaire est égal à 5 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.
Si vous déclarez ultérieurement vos revenus, un nouveau calcul de votre cotisation sera effectué sur la base de vos revenus déclarés, mais une majoration de 10 % sera appliquée à cette base pour retard de déclaration de revenus.

Comment s'opère le calcul de vos cotisations ?

La cotisation d'assurance maladie pour l'année 2022 sera calculée de la manière suivante :
Base des revenus 2020 moins **abattement forfaitaire***, multipliée par **8 %**.
abattement non connu pour 2022 au moment de l'impression de l'article : pour votre information, il était de 10'284 en 2021.

Quelles sont les modalités de paiement ?

Chaque année, un échéancier de cotisation d'assurance maladie est transmis par votre CNTFS. Ce document mentionne le montant annuel de votre cotisation qui est à régler chaque trimestre. Afin de mieux répartir vos paiements au cours de l'année, vous avez la possibilité de demander à payer mensuellement votre cotisation ; dans ce cas le paiement doit s'effectuer par prélèvement automatique.
L'échéance est fixée au dernier jour ouvré du trimestre ou du mois en cours.
En cas de difficulté de paiement, vous pouvez solliciter des délais de paiement auprès de votre CNTFS.
Des majorations de retard vous seront appliquées si vous ne réglez pas les cotisations à la date d'échéance.
Vous avez la possibilité d'effectuer une demande de remise gracieuse de ces majorations. La demande doit être motivée et pourra être prise en compte en totalité ou partiellement.

Les rectifications sont-elles possibles ?

En cas d'erreur ou d'oubli, vous pouvez toujours effectuer une demande motivée de rectification auprès de votre CNTFS de façon à ce que le montant de la cotisation soit corrigé. Attention toutefois aux délais de prescription.

Que faire en cas de changement de situation ?

En cas de changement de situation (déménagement, changement d'état civil, départ en retraite, cessation d'activité en Suisse), vous devez informer votre CPAM. L'information sera ensuite transmise par la CPAM à votre CNTFS.

IMPORTANT

La cotisation d'assurance maladie est due à compter de la date d'affiliation et cesse d'être due à compter du lendemain de la date de radiation. Si vous arrêtez votre activité en Suisse en cours d'année, le montant de la cotisation sera réduit au prorata de la durée d'affiliation.

Bon à savoir :
Pour joindre le CNTFS : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h : 0 806 807 713

Sources : urssaf.fr
Articles L.380-3-1 du Code de la Sécurité sociale, D.380-1 et D.380-2

Laura BARTHOD
CONSEILLÈRE JURIDIQUE

NOUVEAUX FORMATS DES PERMIS G DANS LE CANTON DE VAUD

La Suisse a décidé l'introduction d'un format carte de crédit pour les titres de séjour et les autorisations frontalières des ressortissantes et ressortissants de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Dans le Canton de Vaud, les autorisations frontalières (permis G) délivrées depuis le 1er juillet 2021 se présentent sous la forme d'une carte plastique, format carte de crédit. Les données qui y sont imprimées doivent au préalable être enregistrées au Centre de biométrie et des documents d'identité, à Lausanne.

PROCÉDURE :

1. **Pas de changement :** Le dépôt de la demande et des documents se fait toujours auprès de la commune où s'effectue l'activité. (Pour un renouvellement, se rendre à la commune avec l'avis de fin de validité).
2. **Nouveau :** Le Service de la population (SPOP) envoie à l'employeur une convocation pour que la personne prenne rendez-vous au Centre de biométrie. (Ce courrier du SPOP donne les indications et le code nécessaires pour prendre rendez-vous).
3. **Nouveau :** L'employeur remet ce courrier à la personne concernée.
4. **Nouveau :** La personne doit prendre rendez-vous au Centre de biométrie (rendez-vous obligatoire). Elle se rend au Centre de biométrie où sont enregistrées ses données (photo et signature) qui seront imprimées sur la nouvelle carte.
5. **Pas de changement :** La commune reçoit ensuite le document (permis G) et doit le remettre à sa ou son titulaire.

Pour rappel, le permis frontalier (permis G) est une autorisation qui permet à un ressortissant étranger, ayant son domicile principal légal dans l'espace UE/AELE, d'exercer une activité lucrative en Suisse pour une durée supérieure à 90 jours par année civile.

ATTENTION : Le permis G est strictement limité à l'employeur qui y figure. Tout changement d'emploi, cessation d'activité ou changement d'adresse à l'étranger implique une annonce auprès du Contrôle des habitants du lieu de travail et l'établissement d'un nouveau permis.
Le dispositif évoluera encore à partir du **1er janvier 2022**.

Source : Les informations relatives à ces changements successifs sont accessibles sur la page internet : www.vd.ch/frontaliers

Ibrahima DIAO
JURISTE

TESTS ET VACCINATIONS

Les thèmes liés à la vaccination suscitent de nombreuses questions de droit du travail. En Suisse, il n'y a actuellement aucune obligation de se faire vacciner. Les autorités ont opté pour le principe éthique de l'autodétermination. Le droit à l'autodétermination constitue " la liberté de décision de l'individu ", que l'on peut circonscrire comme étant " le droit de l'individu de définir et de poursuivre sa propre vision de ce qui est bon ".

Frontaliers, les réponses à vos questions

L'employeur peut-il faire tester ses employés pour détecter des cas de Covid-19 ?
Oui, mais il ne peut pas les obliger à s'y soumettre. L'office fédéral de la santé publique (OFSP) conseille à toute personne présentant des symptômes du coronavirus de se faire tester sans attendre. Dans certaines situations, des personnes sans symptômes devraient aussi se faire tester, notamment lors de nombreux cas de contamination dans l'entreprise.

L'employeur peut-il exiger que tous ses collaborateurs se fassent tester ?
Non, un test visant à dépister une maladie (par ex. la Covid-19) sur le lieu de travail est un acte médical que l'employeur ne peut faire effectuer que si des signes indiquent une atteinte à la santé des employés en raison de leur activité professionnelle.

L'employeur peut-il exiger que les collaborateurs qui présentent des symptômes ou qui ont été en contact direct avec une personne infectée se fassent tester ?
Oui, l'employeur doit veiller à ce que ses collaborateurs se comportent conformément aux recommandations de l'OFSP. Cela signifie que s'ils présentent des symptômes ou ont été en contact direct avec une personne infectée, ils doivent se faire tester.

Un employeur peut-il recommander à ses employés de se faire vacciner contre la Covid-19 ?
Oui, pour autant que la vaccination reste facultative et qu'elle se déroule par exemple conformément aux priorités définies dans le cadre du programme de vaccination cantonal.

L'employeur peut-il exiger que ses collaborateurs se fassent vacciner ?
Ce n'est possible que s'il existe un risque de contamination concret relativement élevé pour les collaborateurs eux-mêmes ou pour des tiers (par ex. patients, clients, collègues de travail) en l'absence de vaccination et malgré l'application d'autres mesures de protection. Il n'est toutefois pas possible d'obliger tout le personnel d'une entreprise à se faire vacciner.

Quelles peuvent être les conséquences pour un collaborateur qui refuse d'obtempérer à l'obligation de se vacciner de son employeur ?
Si l'employeur est en mesure d'exiger que ses collaborateurs se vaccinent en raison d'une situation concrète, le refus de se plier à cette directive constitue un manquement aux obligations professionnelles. Ce comportement peut entraîner un avertissement, une mutation au sein de l'entreprise ou, en dernier recours, une résiliation des rapports de travail.

Source : seco.admin.ch

Ibrahima DIAO
JURISTE

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INFORMATIONS ÉCONOMIQUES

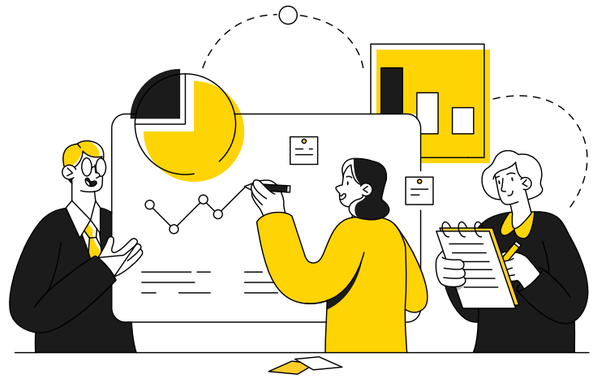

MARCHÉ DU TRAVAIL :
L'amélioration perçue depuis des mois sur le marché du travail apparaît de plus en plus comme une tendance durable. L'indicateur de l'emploi calculé par l'institut zurichois KOF a dépassé au troisième trimestre sa moyenne à long terme, une première depuis l'éclatement de la pandémie de coronavirus. Même les secteurs les plus touchés comme l'hôtellerie-restauration affichent désormais des perspectives positives sur trois mois, indique le Centre d'études conjoncturelles (KOF) de l'EPF de Zurich. L'indicateur de l'emploi calculé par les économistes de l'institut s'est fixé à 7,2 points en juillet, alors qu'il végétait à 0 (valeur révisée) le mois précédent.

CONJONCTURE :
L'industrie helvétique a témoigné d'une reprise vigoureuse en juillet, due essentiellement par des entrées de commandes en forte hausse, des délais de livraison raccourcis et des prix d'achat qui ont pris l'ascenseur. C'est ce que montre le dernier indice des directeurs d'achat (PMI) qui s'est hissé à 71,1 points pendant le mois sous revue, après 66,7 points en juin, un record historique depuis sa création en 1995. Il a été essentiellement porté par une très forte amélioration de la production, dont le sous-indice a lui aussi atteint un pic à 72,9 points.
Les petites et moyennes entreprises suisses devraient continuer d'être confrontées à des difficultés d'approvisionnement. Ces dernières suscitent l'inquiétude dans certains secteurs, sans toutefois ébranler la confiance en une reprise durable, estiment les économistes de Raiffeisen. L'indice PMI PME s'est maintenu au-dessus du seuil de croissance en juillet, à 59,6 points, contre 62,1 points en juin. L'activité des PME industrielles s'est donc une nouvelle fois améliorée pendant la période sous revue, mais de manière moins prononcée qu'au mois précédent.

SUISSE - UE :
Le Conseil fédéral doit préciser sa feuille de route après l'abandon de l'accord-cadre avec l'UE, car l'incertitude actuelle pénalise les perspectives de la Suisse, avertit le chef économiste de l'institut BAK. " L'économie a besoin de certitude et de stabilité ". " La Suisse ne va pas s'écrouler en l'absence d'accord-cadre " à court terme, note Martin Eichler dans un entretien diffusé lundi par Le Temps. " Mais comme on le voit avec la medtech (l'industrie suisse de la technologie médicale qui a perdu en mai son libre accès au marché intérieur de l'UE) l'effet des accords bilatéraux avec l'Union européenne va s'affaiblir " ajoute-t-il.
Source : www.zonebourse.com/actualite-bourse

Recueilli par : Michel RIVIÈRE
PRÉSIDENT

ACTUALITÉS FRANÇAISES

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est une aide pour financer les dépenses liées à la rentrée (notamment les fournitures, le matériel, les vêtements).

Pour la rentrée 2021, le montant de l'ARS est de :

- **370,31 €** par enfant âgé de 6 à 10 ans ;
- **390,74 €** par enfant âgé de 11 à 14 ans ;
- **404,28 €** par enfant âgé de 15 à 18 ans.

Pour bénéficier de l'ARS, les ressources de l'année 2019 ne doivent pas dépasser :

- **25 319 €** pour un enfant ;
- **31 162 €** pour deux enfants ;
- **37 005 €** pour trois enfants ;
- **5 843 €** par enfant supplémentaire.

L'ARS a été versée fin août, directement par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Bon à savoir :

- Pour les enfants de moins de 16 ans (né(e)s après le 31 décembre 2005 pour la rentrée 2021), aucune démarche n'est à accomplir.
- Pour les enfants de 16 à 18 ans, il est nécessaire de déclarer à la CAF que l'enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2021.
- Si le parent n'est pas allocataire, il faut se rendre sur le site www.caf.fr, télécharger un formulaire dans la rubrique Les services en ligne > Faire une demande de prestation > Allocation de rentrée scolaire, l'imprimer et le renvoyer rempli à votre Caf.

Sources : service-public.fr et caf.fr

ZONES MONTAGNEUSES : LES PNEUS HIVER OBLIGATOIRES

Pour limiter les embouteillages sur les routes dans les régions montagneuses et améliorer la sécurité des usagers, il faudra équiper sa voiture de pneus hiver ou de chaînes en période hivernale, c'est-à-dire du 1er novembre au 31 mars, dans certaines communes. **L'obligation entrera en vigueur au 1er novembre 2021.**

Les 48 départements concernés par la mise en place de cette nouvelle mesure sont ceux situés dans les massifs montagneux : les Alpes, la Corse, le Massif central, le Massif jurassien, le Massif vosgien, et les Pyrénées.

Voici la liste complète :

Ain, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Bas-Rhin, Cantal, Corse du Sud, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Corse, Haute-Garonne, Haute-Loire, Hautes-Alpes, Haute-Saône, Haute-Savoie, Hautes-Pyrénées, Haute-Vienne, Haut-Rhin, Hérault, Isère, Jura, Loire, Lot, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Nièvre, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Tarn, Tarn-et-Garonne, Territoire de Belfort, Var, Vaucluse, Vosges, Yonne.

Ce sont les préfets de chaque département qui déterminent la liste des communes sur lesquelles s'applique cette nouvelle obligation d'équiper son véhicule de pneus hiver sur la période hivernale.

Dans les zones établies par les préfets, les véhicules légers, utilitaires et les camping-cars devront :

- soit détenir des chaînes à neige métalliques ou textiles permettant d'équiper au moins deux roues motrices ;
- soit être équipés de quatre pneus hiver.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Des dérogations aux obligations d'équipements peuvent être définies par arrêté du préfet de département sur certaines sections de routes et certains itinéraires de délestage.

Bon à savoir :

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis à ces obligations avec le choix entre les chaînes ou les pneus hiver. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront quant à eux détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Sources : service-public.fr
Décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale
Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

Recueilli par : Laura BARTHOD
CONSEILLÈRE JURIDIQUE

STATISTIQUE DES FRONTALIERS CANTON DU JURA 06/2021

JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Hausse du nombre de frontaliers au 2e trimestre 2021

À la fin du deuxième trimestre 2021, 8979 travailleurs frontaliers sont actifs dans le canton du Jura, en hausse de 1.8% par rapport à fin mars 2021. Par rapport à la même période l'année passée (fin juin 2020), la hausse est de 1%.

Les hommes représentent 65% de l'effectif et c'est dans les districts de Porrentruy et de Delémont que les travailleurs frontaliers sont les plus nombreux avec des effectifs respectifs de 4234 et 3272 personnes. Le district des Franches-Montagnes, quant à lui, en compte 1473.

Plus d'un travailleur frontalier sur deux (54%) travaille dans le secteur secondaire et c'est principalement la fabrication de produits informatiques et électroniques (dont l'horlogerie) qui attire la main-d'oeuvre frontalière la plus importante. Les travailleurs frontaliers représentent 20% de l'ensemble des emplois du canton.

Nombre de frontaliers - Juin 2021

	Effectifs	Variation trimestrielle	Variation annuelle
Frontaliers	8979	1.8%	1.0%
Hommes	5856	2.1%	1.4%
Femmes	3124	1.4%	0.2%

Selon le district

	Effectifs	Variation trimestrielle	Variation annuelle
District de Delémont	3272	1.9%	0.3%
District des Franches-Montagnes	1473	2.1%	0.7%
District de Porrentruy	4234	1.7%	1.6%

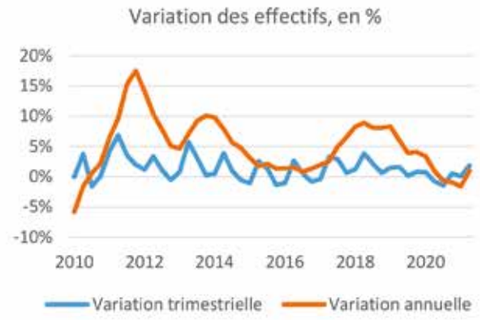

Selon la branche économique, sélection

	Effectifs	Var. trim.	Var. ann.
Total	**8979**	**1.8%**	**1.0%**
Secteur primaire	**77**	**-3.4%**	**9.2%**
Secteur secondaire	**4808**	**0.7%**	**-0.8%**
Industrie manufac.	4414	0.8%	-0.9%
Fab. de produits métalliques	639	-5.0%	-5.5%
Fab. de produits infor. et électroniques, horlogerie	1715	-3.3%	-4.3%
Fab. de machines et équipements n.c.a.	549	7.1%	1.4%
Autres industries manu., réparation et installation	908	10.9%	8.2%
Construction	369	-0.1%	1.7%
Secteur tertiaire	**4094**	**3.4%**	**3.1%**
Commerce, réparation	1197	2.0%	1.0%
Hébergement et restauration	407	3.2%	-0.1%
Activ. spécialisées, scientifiques et techniques	246	-9.4%	5.9%
Activ. de services administratifs et de soutien	796	12.8%	1.2%
Santé humaine et action sociale	862	1.7%	4.6%

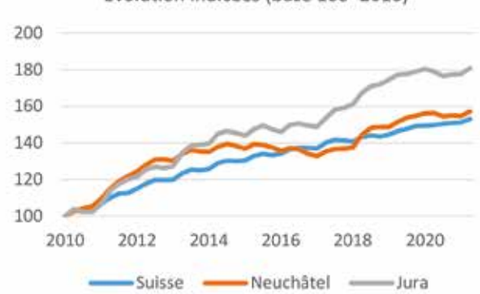

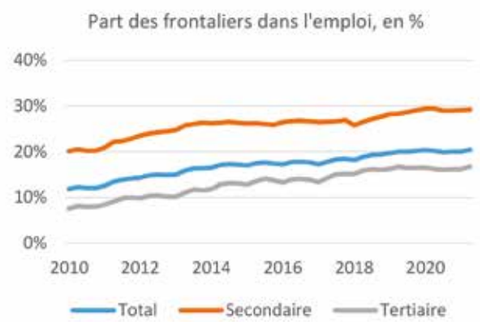

Statistiques détaillées sur : https://stat.jura.ch/

Amicale des Frontaliers

DEPUIS 1962 AU SERVICE DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR LA DÉFENSE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DE VOS DROITS DANS DIVERS DOMAINES, TELS QUE :

FISCAL
SOCIAL
DROIT DU TRAVAIL SUISSE

Visitez notre site internet !

www.amicale-frontaliers.org

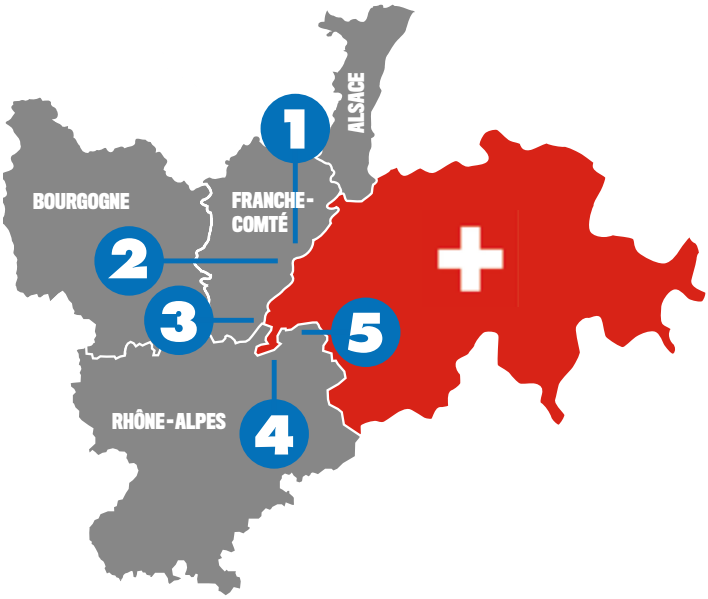

Amicale des Frontaliers

1 MORTEAU siège social :
Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00 *
Vendredi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 17:30 *

15, Tartre Marin
BP 23083
25503 MORTEAU CEDEX
T. +33 3 81 67 01 38

2 Bureau PONTARLIER :
Lundi / Mercredi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00 *
Vendredi
9:00 à 12:00 / 13:30 à 17:30 *

8, rue de Besançon
25300 PONTARLIER
T. +33 3 81 38 42 57

3 Bureau LES ROUSSES :
Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi
13:30 à 18:00 *
Mercredi
16:00 à 18:00 *

417, route Blanche
39220 LES ROUSSES
T. +33 3 84 60 39 41

4 Bureau GAILLARD :
Lundi au Vendredi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00 *

119, rue de Genève
74240 GAILLARD
T. +33 4 50 38 43 51

5 Bureau THONON-LES-BAINS :
Lundi et Mercredi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00 *

16, Boulevard du Canal
74200 THONON-LES-BAINS
T. +33 4 50 76 05 26

* horaires hors période de confinement